

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 17 Décembre 2020**

L'An deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle communale de Mézières-au-Perche – Commune de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 10 décembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Christophe DROUIN, M. Charles BOBET, M. Dominique SEIGNEURET, M. Arnaud BELLANGER, Mme Hélène MASSEBOEUF, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Amélie FARAULT, Mme Mariette GOUGET, Mme Laëtitia CRESPEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: M. Alain EDMOND a donné pouvoir à Mme Mariette GOUGET, M. David LECOMTE a donné pouvoir Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise COUTADEUR

Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 26 novembre 2020 : Mme Laëtitia CRESPEAU demande que soit rajoutée la raison du vote contre au point « ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2020 ». M. le Maire propose de mettre « Un débat s'instaure. Quatre conseillers déclarent vouloir voter contre car ils estiment que le montant n'est pas assez élevé. »

Après le rajout de la précision ci-dessus, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de conseil du 26 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire entre la commune de Dangeau et l'Association Foncière de Dangeau.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE BULLOU**

Mme Laëtitia CRESPEAU est sortie de la salle de conseil et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Suite à la réunion de conseil du 26 novembre 2020, deux autres entreprises ont été contacté en complément du devis de l'Entreprise FARAULT Père et Fils.

M. le Maire présente les offres reçues :

- l'entreprise CRESPEAU Mickaël : 60 175,24 € HT soit 72 210,28 € TTC
- l'entreprise FARAULT Père et Fils : 56 827,79 € HT soit 68 193,35 € TTC
- l'entreprise FOULON n'a pas pu répondre à temps à la demande.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir le devis de l'entreprise FARAULT Père et Fils pour un montant de 56 827,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 1 Abstention (Mme FARAULT):

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise FARAULT Père et Fils pour 56 827,79 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits seront prévus en dépenses d'investissement au BP 2021.

• **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ SEGILOG DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

VU le contrat n°2020.11.1771.02.000.M00.007224 en date du 26 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat avec la Société SEGILOG de la FERTE-BERNARD, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il présente le nouveau contrat et précise que celui-ci est établi pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le coût annuel se décompose de la façon suivante :

- ⇒ 4 590,00 € HT pour « cession du droit d'utilisation »,
- ⇒ 510,00 € HT pour « maintenance et formation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de Trois ans (**du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**).
- **REFUSE** le logiciel de gestion de cadastre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat (annexé à la présente délibération).
- **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense seront prévus chaque année sur le budget communal.

• **DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2020**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau en date du 10 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédit afin d'ouvrir les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour le reversement de FPIC 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits sur le budget primitif 2020 du budget communal, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

022 – Dépenses imprévues :	- 1 036,00 €
Article 739223 – FPIC :	+ 1 036,00 €

• **TRAVAUX EXTENSION ET ISOLATION DE LA CANTINE : DSIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la cantine et le transfert de la bibliothèque municipale dans une classe côté mairie, une fois les deux classes construites.

Il est proposé à l'assemblée de chiffrer le coût d'extension de la cantine destruction de la cloison (entre la cantine et l'actuelle bibliothèque) et l'isolation.

Les devis des travaux seront présentés à la prochaine réunion de conseil en janvier afin qu'une demande de DSIL 2021 soit sollicitée. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour étudier ces travaux.

• **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE ENTRE LA COMMUNE DE DANGEAU ET L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE DANGEAU**

Vu la convention entre les deux entités en date du 02 mai 2017 qui s'achèvera au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie entre la Commune de DANGEAU et l'Association foncière de DANGEAU.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec l'Association Foncière de Dangeau qui sera établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire entre la Commune de DANGEAU et l'association foncière de DANGEAU.
- **CONVENTION DE VOIRIE POUR LE PARC ÉOLIEN H2AIR – EOLIENNES DES ASTERS AVEC INTERVENTION D'H2AIR**

Messieurs Antoine CHEREAU et Christophe DROUIN ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

Deux intervenants d'H2air (Eoliennes des Asters) présentent aux membres du conseil, le projet éolien situé sur les territoires de Bullou et Mézières-au-Perche. La société Éoliennes des Asters projette d'installer 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Dangeau.

Une note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie a été adressée à chaque conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

A la suite de la présentation, un débat s'instaure, questions des conseillers et réponses des intervenants d'H2air.

Une fois ce temps fini, les intervenants d'H2air – Eoliennes des Asters ont quitté la salle de conseil.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant la convention de voirie pour le parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 7 voix Contre :

ARTICLE 1 - Accepte la signature d'une convention de voirie conférant à la société Eoliennes des Asters notamment le droit d'utiliser la Voirie, de réaliser des travaux de renforcement, d'enfouir des câbles et canalisations et de faire surplomber des pales d'éoliennes sur la Voirie selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 - Accepte la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :
La Convention de Voirie est consentie et acceptée pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives à compter de la date à laquelle l'autorisation administrative délivrée pour le Parc éolien est purgée de tout recours, le Bénéficiaire informera la Commune de cette date par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune.

Une redevance est définie dans la Convention de Voirie.

ARTICLE 3 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités et notamment à sa publication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux en 2021 « Rues des pinteries et du patis », Energie 28 souhaite connaître le choix du type d'éclairage (lumière jaune ou blanche) : le conseil choisit une lumière blanche.
2. que le SMAR Loir 28 projette de faire des travaux d'abattage d'arbres le long de la rivière du Loir. La commune est concernée, les travaux sont pris en charge par le syndicat.

3. que le traiteur de Mézières « Tentations gourmet » souhaite installer dans le bourg de Dangeau, un distributeur de plats préparés. La commission communale se réunira pour étudier la faisabilité (lieu d'implantation). Le conseil municipal est d'accord sur le principe.
4. que trois personnes souhaitent créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la commune. Le projet pourrait être installé au bâtiment communal à Bullou. Un questionnaire est actuellement diffusé pour connaître l'intérêt du projet.

TOUR DE TABLE :

- ⇒ Mme Cécile CORBEL informe que les habitants de Coupigny sont très contents pour le sapin de Noël qui a été planté. Elle a fait une demande de spectacle gratuit dans le cadre d'Arts en Scène 2021.
- ⇒ M. Guy BEAUREPERE informe que les travaux de pose du columbarium sont en cours au cimetière de Dangeau, et qu'il est probable que les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable commenceront en 2021.
- ⇒ Mme Annick ALLÉE qu'une lampe est éteinte « Rue d'Illiers », qu'un pavé est descellé devant la maison des associations. Elle remercie les personnes qui ont décoré leur sapin.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 33.